

APPEL A CANDIDATURES



Résidence de création 2023 « Hors les murs »

Commune de Gurgy (89)

CONTEXTE

La commune de Gurgy, idéalement située à proximité d'Auxerre (10 km) et de l'autoroute A6 (6 km), compte 1 700 habitants.

La municipalité porte une attention particulière au développement de l'accès à la culture pour tous. C'est dans cette optique, qu'en 2012, l'Espace culturel a ouvert ses portes, offrant ainsi aux visiteurs une salle d'exposition de qualité.

De la peinture, en passant par la sculpture ou la photographie, l'Espace culturel propose aux visiteurs des thématiques diverses pour tous les âges.

Depuis 2017, la commune de Gurgy accueille des artistes en résidence à l'Espace culturel.

Cette année, la municipalité souhaite intégrer dans son programme culturel 2023, un projet de résidence d'artiste « Hors les murs ».



Le bâtiment de l'Espace culturel

MODALITES DE LA RESIDENCE

Une convention sera établie entre l'artiste sélectionné et la commune de Gurgy, avant le début de la résidence, spécifiant les engagements de chacun.

> Période

Août 2023 (sur 3 semaines – dates exactes à définir avec l'artiste retenu)

> Rémunération

L'artiste percevra une allocation de séjour de 1 500 €.

Une aide à la production (frais de matériel) sera accordée, en fonction du projet, évalué avec l'artiste, à hauteur de 1 000 € maximum. Cette rémunération sera versée sous présentation de facture.

Frais à la charge de l'artiste :

- Les frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements durant la résidence, etc.)
- Les frais liés à des achats d'investissement : d'outils autres que ceux mis à sa disposition.

Le versement se fera à la fin de la résidence.

> Hébergement

Les frais d'hébergement seront pris en charge par la commune de Gurgy

> Profil du candidat

Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création.

L'artiste doit être en mesure de se déplacer avec son véhicule.

Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile.

Dans le cas d'un artiste de nationalité étrangère, la personne devra être titulaire d'une carte de séjour.

L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (ex : Maison des artistes-sécurité sociale) et avoir un numéro de Siret ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.

L'artiste devra être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

> Communication

La commune s'engage à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication.

> Accompagnement

L'artiste devra être autonome dans sa production.

Il pourra se faire aider ponctuellement des services techniques municipaux. Une demande préalable devra être effectuée dans la note d'intention et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles.

DESCRIPTIF DU PROJET

La résidence de création de 2023 invite l'artiste à concevoir une œuvre / installation poétique, au bord de la rivière de l'Yonne, le long de la véloroute (bande enherbée entre la voie piétonne/de circulation et la rivière l'Yonne).

Par définition, la poésie est l'art d'évoquer et de suggérer les sensations, les impressions, les émotions les plus vives par l'union intense des sons, des rythmes, des harmonies, en particulier par les vers. Le terme « poésie » issu du grec ancien « poïêsis » signifie « action de faire, création », c'est donc un acte de création.

Le chemin de halage et le canal de dérivation de l'Yonne sont des espaces de détente, bucolique, propices à la contemplation et à la création.

Par exemple, l'artiste pourra proposer une œuvre ou une installation inspirée de la poésie ou créer une œuvre qui mélange l'art visuel et la poésie, tout en s'intégrant dans le paysage (au bord de la rivière de l'Yonne) : la création d'œuvre(s) le long d'un parcours qui sera capable d'émouvoir, de créer des émotions.

L'œuvre pourra être de différentes natures (sculpture, peinture, installation, land art, sonore...), posée au sol ou suspendue (ex : aux arbres, pont du ru de sinotte...).

Tous types de matériaux seront acceptés.

> Objectifs

- Création d'une œuvre / installation poétique, suscitant des émotions
- Mise en valeur de la voie d'eau et du patrimoine naturel au travers de l'art
- Conception d'une œuvre / installation qui s'intègre dans le paysage et respecte l'identité du lieu
- Avoir une démarche de médiation auprès du public
- Création d'une œuvre qui puisse rester sur place, en extérieur, un minimum de 5 à 12 mois

> Critères de sélection

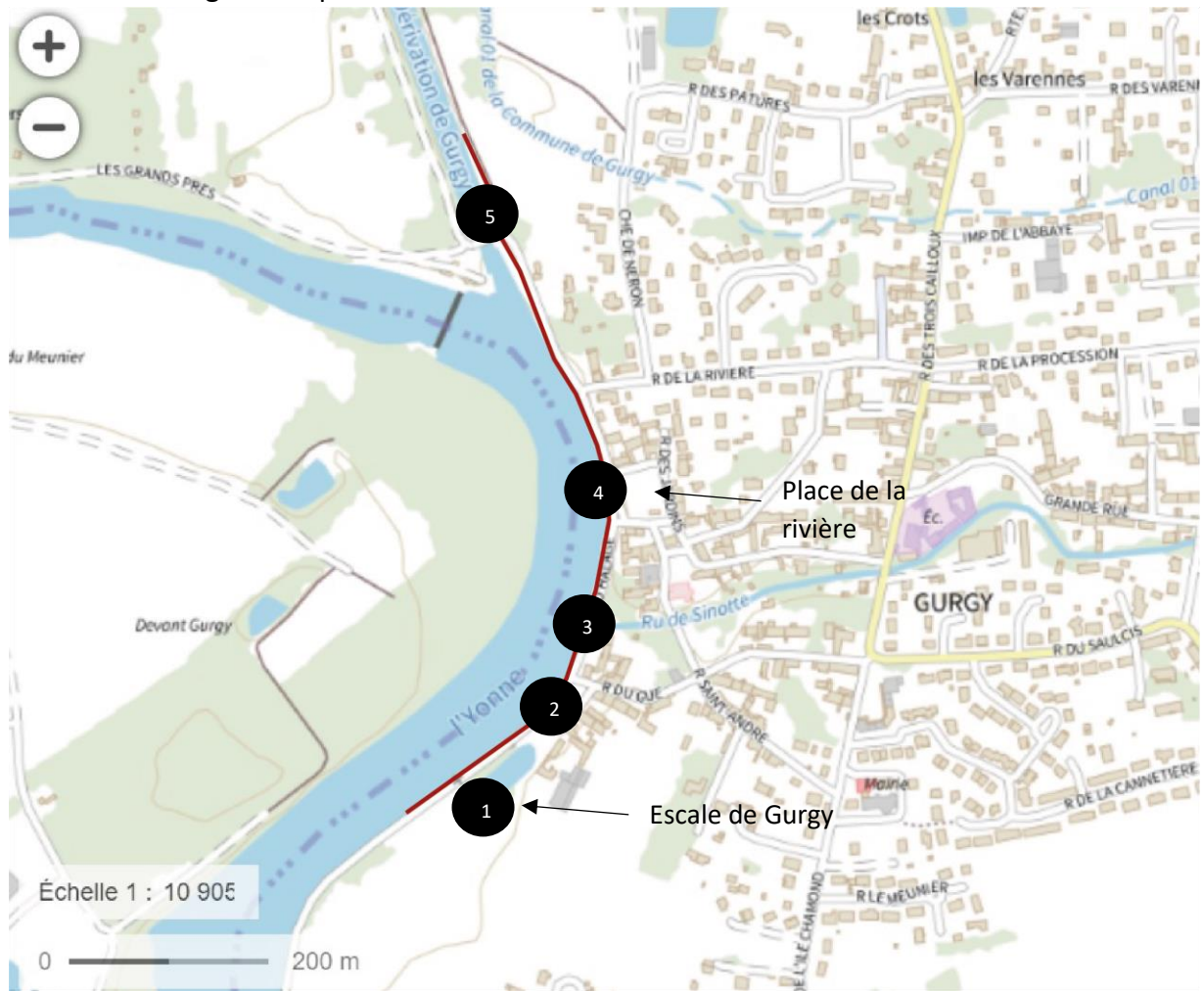
- Dossier de candidature complet
- Qualité et originalité de la démarche
- Respect des objectifs cités ci-avant
- Faisabilité du projet et adaptation au lieu

Les lieux proposés dans le cadre de l'appel à projet sont accessibles à tous 7 jours /7, et ne seront pas assurées par la commune.

L'artiste pourra bénéficier d'un espace de travail : la salle de l'Espace culturel

> **Tracé identifié: le long de la rivière l'Yonne**

L'œuvre ou l'installation créée durant la résidence pourra être installée au niveau du tracé identifié en rouge sur le plan ci-dessous.



— Espace cult
mond 89250



Entrée du canal de dérivation de l'Yonne

L'œuvre ou l'installation bénéficiera d'une visibilité, car elle est située sur le tracé du véloroute et se situe à proximité d'emplacements stratégiques : proche de la place de rivière (lieu de manifestations, en période estivale) et traversée par l'Escale (aire d'accueil pour camping-cars et halte fluviale pour bateaux de plaisance).

> Profil du candidat

Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création.

L'artiste doit être en mesure de se déplacer avec son véhicule.

Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile.

Dans le cas d'un artiste de nationalité étrangère, la personne devra être titulaire d'une carte de séjour. L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (ex : Maison des artistes-sécurité sociale) et avoir un numéro de Siret ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.

L'artiste devra être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

> Actions de médiation auprès du public

Il sera demandé à l'artiste de mener des actions de médiation auprès de différents publics (ex : habitants, centre de loisirs...) : montrer une étape de travail, une rencontre artistique avec le public, ouverture de l'atelier au public, un événement participatif invitant les habitants du territoire...

> Règles de sécurité / environnementales / sanitaires

L'œuvre ne devra en aucun cas causer des dégâts sur l'environnement, ni présenter aucun danger pour les visiteurs, touristes fluviaux et les habitants.

L'œuvre ne devra pas entraver la voie du chemin du halage, ni la navigation fluviale.

L'artiste retenu devra respecter les règles sanitaires en vigueur.

> Accompagnement

L'artiste devra être autonome dans sa production.

Il pourra se faire aider ponctuellement des services techniques municipaux. Une demande préalable devra être effectuée dans la note d'intention et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles.

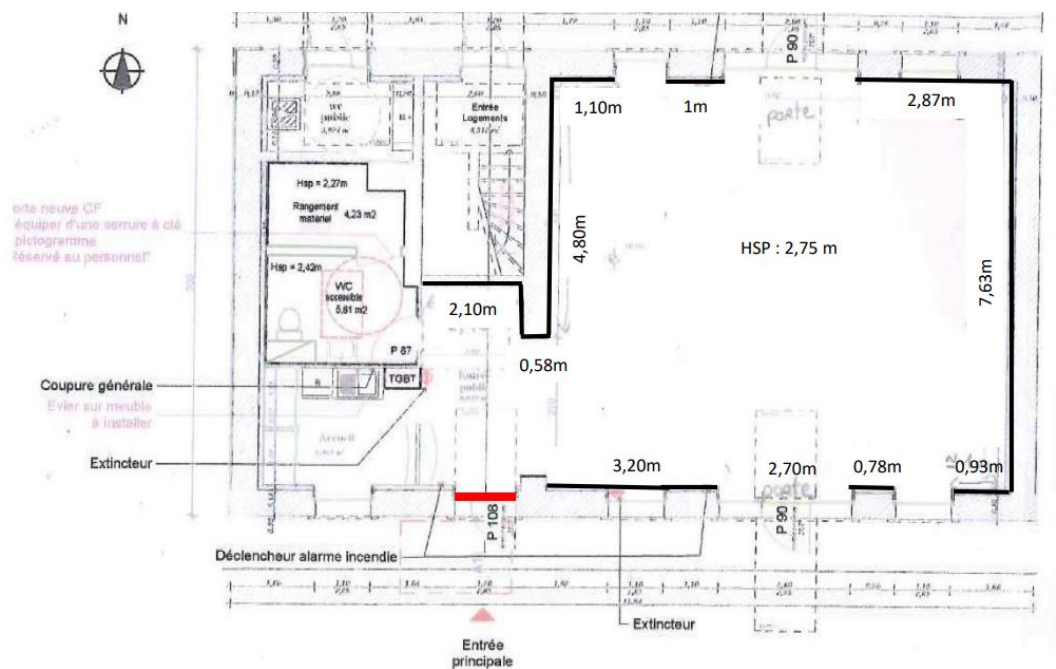
LA SALLE DE L'ESPACE CULTUREL, ESPACE DE TRAVAIL DURANT LA RESIDENCE

Caractéristiques de la salle

Hauteur sous plafond : 2,75 à 2,17m - Superficie totale : 70 m²

Sol : carrelage

Wifi public



Liste du matériel disponible à l'Espace culturel :

- 18 grilles d'exposition (H 1.95m x L 180 m)
- 4 supports / blocs blancs (H 2,04m x L 0,72m)
- 3 vitrines d'exposition (L 1m l 0,60m, H 0,35m, hauteur sur pied 0,95m)
- 5 toiles noires occultantes pour fenêtre
- 50 chaises pliantes
- 4 tables
- 45 verres de 19cl
- 1 réfrigérateur
- 1 lave-vaisselle

Sécurité

Il est formellement interdit de cacher ou de déplacer les extincteurs, de diminuer partiellement ou complètement la luminosité des blocs secours. Pour toute demande de stockage demandez au régisseur.

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier sera rédigé en français. Il devra comporter les éléments suivants :

- le formulaire administratif complété
- un C.V. à jour
- Un dossier présentant le travail déjà mené (exemples de projets réalisés, éléments écrits : extraits de presse, articles publiés, ...)
- une note d'intention synthétisant le projet proposé pour la résidence ainsi que les motivations personnelles

Limite dépôt des candidatures : dimanche 7 mai 2023

Merci de bien vouloir nous retourner le dossier à l'adresse suivante :

Mairie de Gurgy,
11 rue de l'Île Chamond,
89250 Gurgy

ou par mail sous format pdf (limité à 10 Mo par fichier) :

Ludivine ALLIOT, chargée de projets : culturetourisme.gurgyyonne@gmail.com

Les dossiers seront examinés par une commission d'experts. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

CONTACT

Renseignements complémentaires par mail culturetourisme.gurgyyonne@gmail.com ou par téléphone : 03 86 53 02 86.

APPEL A CANDIDATURES – RESIDENCE DE CREATION 2023

Commune de Gurgy



FORMULAIRE ADMINISTRATIF

Dépôt de candidature

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° téléphone fixe et portable :

Adresse mail :

Site internet, blog, page FB :

N° sécurité sociale :

N° SIRET/MDA :

Techniques / matériaux utilisés :

Permis B : oui non